



République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

Accusé de réception en préfecture
091-219106614-20241212-DEL_2024_12_082-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 12 DECEMBRE 2024

Le 12 décembre 2024 à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 6 décembre 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

Présents :

M. Victor DA SILVA, M. Patrick BATOUFFLET, M. Romain MILLARD, Mme Michèle BOULANGER, Mme Dominique ROUSSEAU, M. Dominique FONTENAILLE, Mme Olivia LUCAS, M. Olivier LEHOUSSEL, M. Jacques FANTOU (n'a pas pris part au vote des délibérations DEL 2024-12-087 et DEL 2024-12-088), M. Michel CINOTTI, Mme Nicole MARIE, M. David POLIZZI, M. Bertrand THORE, Mme Virginie POLIZZI, Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI (arrivée à 20H15), M. Christophe OLIVIER, Mme Karine LORIN, Mme Sabrina DBILI (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL 2024-12-086), M. Patrick FAURE, Mme Dominique DURAND, M. Régis VAILLANT (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2024-12-085), M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN, Mme Marina BOUTAULT-LABBE.

Absents excusés représentés :

Mme Nathalie PLUMAIL – pouvoir à M. Romain MILLARD
M. Mohamed DEHBI – pouvoir à Mme Dominique ROUSSEAU
Mme Monique BERT – pouvoir à M. Olivier LEHOUSSEL
Mme Claire ABADIE-MARTEIL – pouvoir à Mme Nicole MARIE
M. Gautier DEKERLE – pouvoir à M. David POLIZZI
Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI – pouvoir à Mme Virginie POLIZZI jusqu'à son arrivée à 20H15
M. Alexandre BOUGAUD – pouvoir à P. BATOUFFLET
Mme Anne-Sophie CLAUW – pouvoir à M. Christophe OLIVIER
M. Théophile ALSAC – pouvoir à Mme Karine LORIN
M. Olivier TRIBONDEAU – pouvoir à M. Gilles MORICHAUD

SECRÉTAIRE :

Mme Karine LORIN

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture le 20 décembre 2024 et de sa publication sur le site de la Ville le 20 décembre 2024.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.



MODIFICATION DE LA FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2321-2 et R. 2321-1,

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 proposant les mesures de simplification sur l'amortissement des frais d'études et d'insertion,

Vu les instructions codificatrices M14 et M57,

Vu la délibération n°DEL 2023-09-077 du 28 septembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération n°DEL 2023-12-100 du 21 décembre 2023 fixant la durée d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles,

Considérant que la durée d'amortissement de certains biens ne correspond pas à la durée d'utilisation des biens,

Considérant que l'amortissement en année pleine pour les frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation simplifierait la gestion des amortissements,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 5 décembre 2024,

Considérant le rapport de Monsieur Dominique FONTENAILLE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

FIXE les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles, ainsi que des subventions d'équipement versées, en fonction des imputations comptables, selon le tableau suivant :



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2024
N°DEL 2024-12-082

IMPUTATION	LIBELLE	DUREE
<i>Immobilisations Incorporelles</i>		
202	Frais d'études, d'élaboration, de modification des documents d'urbanisme	10 ans
2031	Frais d'études (non suivis de travaux)	5 ans
<i>Subventions d'équipement versées</i>		
2041411	Communes membres du GFP - Biens mobiliers, matériel et études	5 ans
2041412	Communes membres du GFP - Bâtiments et installations	30 ans
2041413	Communes membres du GFP - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans
2041481	Autres communes - Biens mobiliers, matériel et études	5 ans
2041482	Autres communes - Bâtiments et installations	30 ans
2041483	Autres communes - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans
2041511	GFP de rattachement - Biens mobiliers, matériel et études	5 ans
2041512	GFP de rattachement - Bâtiments et installations	30 ans
2041513	GFP de rattachement - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans
20415321	CCAS - Biens mobiliers, matériel et études	5 ans
2046	Attribution de compensation d'investissement - Biens mobiliers, matériel et études	5 ans
2046	Attribution de compensation d'investissement - Bâtiments et installations	30 ans
2046	Attribution de compensation d'investissement - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans
2051	Logiciels	3 ans
<i>Immobilisations corporelles</i>		
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	20 ans
2152	Installation de voirie	25 ans
21568	Matériels et outillages d'incendie et de défense civile	8 ans
215738	Autre matériel et outillage de voirie	8 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	8 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	17 ans
21828	Matériel de transport	
	Voitures	5 ans
	Camions - Véhicules industriels	15 ans
21831/21838	Matériel informatique scolaire/Autre matériel informatique	5 ans
21841/21848	Matériel de bureau et mobilier scolaires/Autres matériels de bureau et mobiliers	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	11 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	12 ans

CONFIRME que les plans d'amortissement engagés dans le cadre de l'application de la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à leur échéance conformément aux délibérations en vigueur lors de leur engagement,



République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

Accusé de réception en préfecture
091-219106614-20241212-DEL_2024_12_082-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2024
N°DEL 2024-12-082

CONFIRME l'application de la règle du prorata temporis et aménage cette règle pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 500 € TTC, et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur) en les amortissant en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition,

AMENAGE la règle du prorata temporis pour les frais d'études et d'insertion (hors frais d'études d'urbanisme) non suivis de réalisation en les amortissant sur 5 années à partir de l'année suivant celle de leur mandatement,

CONFIRME l'application de la règle du prorata temporis pour les subventions d'équipement versées en précisant qu'en l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation par l'entité bénéficiaire, la Commune de Villebon-sur-Yvette peut amortir la subvention d'investissement à compter de la date du versement (correspondant à la date d'émission du mandat) pour les financements d'acquisitions d'immobilisations ainsi que pour les financements d'immobilisations dont la construction est effectuée sur une période de moins de 12 mois.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 12 décembre 2024,

Le Maire,



Victor DA SILVA

La Secrétaire,

Karine LORIN

Publié sur le site de la Ville pour une période de deux mois à compter du 20 décembre 2024.